

# FEAMPA 2021-2027

## Priorité 1

Favoriser la pêche durable  
et la conservation  
des ressources biologiques  
aquatiques.

## Objectif Spécifique 1.2

Améliorer l'efficacité  
énergétique et réduire les  
émissions de CO2 en  
remplaçant ou en  
modernisant les moteurs  
des navires de pêche.



Quels types d'actions  
sont concernées ?

- Investissement dans la  
réduction de la  
consommation  
d'énergie et l'efficacité  
énergétique.

# Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

## Plafonds d'aides publiques

- Soutien aux projets individuels et collectifs (hors grande entreprise et Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP)) : 300 000 €
- Soutien aux projets portés par une grande entreprise ou un Organisme Qualifiée de Droit Public (OQDP) : 500 000 €

## Taux des aides publiques, Cas généraux \*

- Opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'article 18 : 30 %
- Si implémentation d'une nouvelle technologie : hydrogène, gaz naturel, solaire, hybride: 40 %

\*selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMPA est de 70%.

# Conditions d'éligibilité

## ***Soutien aux entreprises et armateurs***

- Navire d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres.
- Âgé d'au moins 5 ans.
- Immatriculé en Hauts-de-France.
- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.
- Pour les navires ne relevant pas de la Petite Pêche Côtière : une réduction des émissions de CO2 ou de la consommation en carburant à hauteur de 20% devra être justifiée.

## ***Projets collectifs***

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans.
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs de la Région.
- Soutien aux entreprises et armateurs.
- Caractéristiques générales d'un navire.

# Dépenses inéligibles

- Les dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses.
- Le matériels d'occasion ou reconditionné.
- La location de matériel y compris le matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés.
- L'auto-facturation de la main d'œuvre.
- Les pièces détachées.
- Toutes dépenses qui ne correspondent pas au changement et/ou à la modernisation du moteur principal et/ou auxiliaire sauf celles indispensables à la modernisation ou au changement du moteur.
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €).
- Le matériel et les instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible. (Projet collectif).
- Les charges de structure (Projet collectif).
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus (Projet collectif).

## CONTACTEZ-NOUS

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
96 quai Gambetta  
62200 Boulogne-Sur-Mer

✉ [feampa@hautsdefrance.fr](mailto:feampa@hautsdefrance.fr)